

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 25  
Votants : 28

Date de la convocation : 12 novembre 2015

**N° 15.11.18.02**

L'an deux mille quinze et le dix-huit du mois de novembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS :** MM SAVY, BOUSQUEL, Mme PASDELOU, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, MM GREPINET, ROQUES, GRAVIER, Mme MOULAOU, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mmes PRIÉ, MERLET, MM TUAL, ALLOUCHE, Mme PLAYS, MM MUNOZ, SELKE, BOUISSEREN, GOEPFERT.

**PROCURATIONS :** Mme JULLIEN en faveur de M. GREPINET  
M. LOPEZ en faveur de Mme MERLET  
Mme GAUZY-CHABLE en faveur de Mme PLAYS

**ABSENTE :** Mme MACHERY

**OPPORTUNITE DE METTRE EN PLACE « UNE BILLETERIE-SOLIDARITE »  
A LA FAVEUR DES JUVIGNACOIS**

**Rapporteur : Monsieur Laurent ROESCH**

**Monsieur Laurent ROESCH, conseiller municipal délégué à l'Évènementiel, à la Culture et au Patrimoine rappelle aux membres de l'assemblée l'attachement des élus de la majorité communale à lutter contre l'exclusion sociale en favorisant notamment l'accès aux leviers d'insertion que sont la culture et le sport, pour les personnes et familles les plus démunies d'entre nous.**

C'est donc dans ce cadre qu'il est proposé de sceller un partenariat avec l'association « Culture et Sport Solidaires 34 » pour mettre en place au sein de l'organisation communale une billetterie dite de loisirs solidaire permettant de faire vivre ce partenariat et concrètement de :

- ✓ sensibiliser les publics concernés (environ 270 personnes identifiées par le CCAS de la commune), les faire adhérer, les fidéliser lors d'entretiens individuels, d'appels téléphoniques, d'ateliers, de permanences ;
- ✓ d'accueillir le public intéressé, de l'orienter dans ses choix des spectacles à partir de l'offre présente sur le site internet (Espace Pro accessible uniquement par le biais de la commune))
- ✓ réserver, imprimer les billets et remettre es places aux intéressés ;
- ✓ de délivrer des renseignements pratiques et codes (itinéraires d'accès, ponctualité, attribution de places, etc.)
- ✓ d'enregistrer les retours et avis
- ✓ de mettre en relation des personnes intéressées/co-voiturage, etc.

Le public concerné par cette démarche bénéficiera gratuitement de places donnant accès à diverses activités : pièces de théâtre, concerts, festivals, entrées aux musées, cirques, matchs, tournois, etc. D'autres actions pourront également être développées dans le cadre de ce partenariat, telles que notamment la mise en place d'ateliers, de rencontres artistiques et organisation d'événements ponctuels.

L'adhésion de la commune au dispositif « Culture et Sport Solidaires 34 » s'élève à 40 € par an.

#### **IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de JUVIGNAC au dispositif « Culture et Sport Solidaires 34 »

**DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune CHAPITRE 70, au compte 7062 pour les redevances à caractère culturel, et au compte 7063 pour les redevances à caractère sportif et de loisirs

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur ROESCH à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture le 26/11/2015  
et publication le .....